

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juin 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 14 juin 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne PIZOT-GAGNAL – Sarah VALLUCHE – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Martine NEDELEC - Olivier VILLETTELLE - Monique JOASSARD - Myriam RAGEYS-FERRET - Séverine ALLEGRA - Julien BONNETON - Adeline DELMAS - Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS :

Mme Martine NEDELEC à Mme Ludivine VIOLOT
M. Olivier VILLETTELLE à M. Jacques VALENTIN
Mme Monique JOASSARD à M. Dominique BERNAT
Mme Myriam RAGEYS-FERRET à M. Eric GALLOT
Mme Séverine ALLEGRA à Mme Nadine SAURA
M. Julien BONNETON à Mme Sarah VALLUCHE
Mme Adeline DELMAS à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL
Mme Marie-Hélène MASSON à M. Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS : SPL DE LA TERRE À L'ASSIETTE : CONTRAT DE VENTE

Madame la Maire rappelle que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière et Sorbiers sont engagées depuis janvier 2021, dans un projet de création d'une cuisine centrale sur l'ensemble du territoire des actionnaires. Elle rappelle également l'intérêt manifeste pour les collectivités de partager et mutualiser certaines tâches techniques et notamment celles relatives à la restauration scolaire, qui a conduit les communes à agir ensemble par le biais de la SPL « De la terre à l'assiette ». Cette démarche s'inscrit totalement dans le projet alimentaire territorial.

Cette SPL « De la terre à l'assiette » a pour objet d'une part de produire des repas en direction des usagers publics, et d'autre part de participer au développement durable du tissu économique engagé dans la labellisation Bio et/ou des circuits courts en liaison avec les collectivités locales.

Les modalités de fourniture des repas produits par la cuisine centrale à destination des différents services de restauration collective des communes font l'objet d'un contrat de vente.

Madame la Maire présente le contrat, lequel réglera entre autres :

- les engagements de la SPL à l'égard de la commune de Sorbiers,
- les engagements de la commune à l'égard de la SPL,
- les modalités spécifiques de la vente des repas (qualité, quantité des menus ; modalités de commande, de livraisons etc.)
- les modalités de facturation et de paiement des repas.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 28 août 2023 et jusqu'au 27 août 2027.

Le Conseil Municipal,

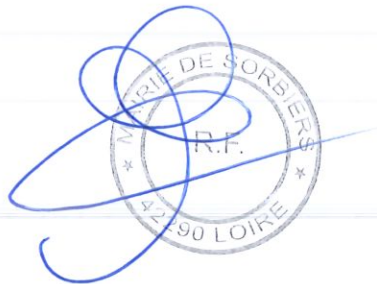
Vu les articles L 1521-1 et suivants, et L 1531 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de commerce et ses articles L 225-1 et suivants, et L 210,
Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 portant régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement,
Vu la délibération n°2022-235 du 14 décembre 2022 portant approbation de la création de la SPL De la Terre à l'Assiette,
Vu le projet de contrat joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat de fourniture de repas à intervenir avec la SPL De la Terre à l'Assiette,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document à cet effet.

ADOPTE PAR	POUR	: 26
	CONTRE	: 1
	ABSTENTIONS	: 2

La Maire,



Marie-Christine THIVANT

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 22 juin 2023

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.